

Département des Landes

—  
**SYNDICAT MIXTE LANDES OCEANES**  
—

**Missions de prestations juridiques dans le cadre  
du projet de complexe résidentiel et touristique  
à dominante golfique à Tosse**

**MARCHE N° 2014-05**

*MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE*  
(Articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **Article 1 - Personne morale de droit public passant le marché**

### ***Nom ou raison sociale et adresse***

SYNDICAT MIXTE LANDES OCEANES	Représenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte
Adresse : 23 rue Victor Hugo	Code postal : 40025
Ville : Mont-de-Marsan	Pays : France
Téléphone : 05.58.05.42.11	Télécopieur : 05.58.05.41.86

## **Article 2 - Objet du marché**

### **1) Description**

Le présent marché a pour objet, dans le cadre du projet de complexe résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse, la fourniture de prestations juridiques suivantes :

- Conseils juridiques dans la conduite générale de l'opération d'aménagement et les contrats afférents ;
- Accompagnement dans le déroulement des procédures suivantes : conduite des procédures de concertation publique, DUP, opérations de maîtrise foncière, procédures réglementaires (autorisations d'urbanisme, loi sur l'eau, etc), mesures de compensations environnementales, forestières, agricoles ;
- Expertise et assistance juridique en matière d'expropriation ;
- Participation à des réunions de travail dans le département des Landes.

Ces prestations font l'objet de l'émission de bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, sans minimum et avec un maximum de 100 000 euros HT.

### **2) Type de marché**

Services

### **3) Nomenclature**

Classification CPV : 79111000-5

### **4) Forme du marché**

Marché unique

## **Article 3 – Durée du marché et délais d'exécution**

Le présent marché prend effet au jour de sa notification pour une durée de 24 mois reconductible pour la même période.

En cas de non reconduction du marché, la décision sera notifiée au titulaire, par le pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception postale, au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article 16 du code des marchés publics.

En tout état de cause, la non reconduction du marché par le pouvoir adjudicateur n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du titulaire.

Les bons de commande, signés par le Président du Syndicat Mixte, ne peuvent être émis que pendant la durée de validité du marché. Leur durée d'exécution peut se prolonger au-delà de la durée de validité du marché dès lors que ce dépassement reste limité et ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

#### **Article 4 - Division en lots**

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

#### **Article 5 – Variantes et prestation supplémentaire éventuelle**

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

#### **Article 6 – Conditions relatives au marché**

##### **1) Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-I du code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 51-II du code des marchés publics.

##### **2) Cautionnement et garanties exigés**

Néant.

##### **3) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

- Modalité de financement : ressources propres du Syndicat Mixte
- Règlement par mandat administratif (virement) suivant les règles de la comptabilité publique.
- Délai global de paiement : 30 jours après réception des factures. Le défaut de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires au taux marginal de refinancement de la Banque centrale européenne en vigueur à la date à laquelle ces intérêts auront commencé à courir, majoré de huit points.

##### **4) Langue**

Seule la langue française devra être utilisée dans l'offre.

##### **5) Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### **Article 7 – Procédure**

Marché public en procédure adaptée passé en application des articles 28, 30 et 77 du Code des marchés publics.

## **Article 8 – Conditions de délai de remise des offres**

- **Date limite de réception des offres : LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014 à 17 heures**
- **Délai de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

## **Article 9 – Contenu du dossier de la consultation**

### **A. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des charges et ses annexes,
- l'acte d'engagement,
- le bordereau des prix unitaires.

### **B. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, jusqu'au dernier jour de remise des offres, à l'adresse suivante :

**<https://marchespublics.landespublic.org>**

En cliquant pour la consultation voulue sur le lien « **Télécharger le dossier de consultation** ».

Avant de pouvoir télécharger le DCE, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme,
- Renseigner le registre des retraits électroniques.

Les personnes téléchargeant le DCE seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par le département des Landes pour informer des éventuelles modifications du DCE. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité de l'entreprise. En cas de changement d'adresse (courriel ou postale), le candidat se doit de modifier ces informations sur la plate-forme de dématérialisation.

Le DCE pourra alors être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du DCE, les candidats doivent donc disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés « .zip ». des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet. Dans le cas où le candidat n'arriverait pas à exploiter les documents mis à disposition, il doit en informer le Département afin que ce dernier lui en fournisse une version papier.

Nota 1: Le Département garantit la sécurité et la confidentialité des candidatures et des offres, quels que soient leur mode de transmission, jusqu'à la bonne fin de la procédure. Pour ce faire, il a mis en place les procédures organisationnelles et techniques adéquates.

Nota 2 : La plate-forme de dématérialisation est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Néanmoins, des aléas techniques peuvent rendre cette plate-forme indisponible. En cas de difficulté rencontrée pour accéder à un document, le candidat est invité à contacter le service support ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au numéro indigo:0 820 20 77 43. Un guide d'utilisation est téléchargeable.

### **C. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 10 – Modalités de présentation des offres**

**Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des Marchés Publics, les réponses électroniques sont autorisées pour la présente consultation.**

Les réponses par courriel (e-mail) ou télécopies sont interdites.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après, sous pli fermé portant respectivement la mention « **MISSIONS DE PRESTATIONS JURIDIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE COMPLEXE RESIDENTIEL ET TOURISTIQUE A DOMINANTE GOLFIQUE A TOSSE –NE PAS OUVRIR**».

Le pli devra être, soit remis contre récépissé, soit envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

**SYNDICAT MIXTE LANDES OCEANES  
23 RUE VICTOR HUGO  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX**

Heures d'ouverture du Conseil général :  
Lundi / Vendredi : 9 heures - 17 heures

**Les dossiers qui parviendraient sous enveloppes non cachetées seront déclarés irrecevables.**

Les candidats présenteront leur offre de la façon suivante :

### **A / Pièces administratives**

Le dossier à produire par chaque candidat ou chaque membre d'un groupement candidat comprendra les documents suivants :

- 1) Une lettre de candidature** et en cas de groupement précisant l'identité de chacun de ses membres, sa forme juridique et les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises ; ce document peut être remplacé par l'imprimé DC 1 disponible sur le site Internet du Ministère des Finances
- 2) Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;**
- 3) Une déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée,** pour justifier :
  - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
  - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
  - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L.8241-1 et L. 8241-2 du code du travail ;
  - ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ; ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
  - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et

cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 et, L.5214-1, L.5212-9, L.5212-10, L.5212-11, R.5213-39 ou L.5212-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements** prononcés à cet effet ;

**IMPORTANT :**

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 46 du code des marchés publics, le candidat ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus au I. et II. de l'article 46 du même code.

Le candidat est libre de transmettre les documents prévus à l'article 46 du code des marchés publics au stade de la candidature et d'utiliser l'imprimé *NOTI2* « Etat annuel des certificats reçus ».

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**5) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et présentées dans le respect des principes déontologiques applicables à la profession d'avocats. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et des certificats de qualification professionnelle, accompagnés de la date d'inscription au Barreau, des responsables de prestations de services juridiques.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Par ailleurs si le candidat est dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, technique et professionnelle, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen

Le Syndicat Mixte doit pouvoir apprécier la capacité générale du candidat à exécuter les prestations objet du marché.

❖ **En cas de co-traitance ou de sous-traitance :**

Cas de la co-traitance :

Tous les documents énumérés ci-dessus doivent donc être remis pour chaque co-traitant éventuel.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, à l'égard du Syndicat Mixte, pour l'exécution du marché.

Cas de la sous-traitance :

Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement

*L'usage des imprimés DC1, DC2, DC4 et NOTI2 est recommandé. Ils sont disponibles dans leur dernière version, sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>*

**B / Offre du candidat**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- l'Acte d'Engagement complété, daté et signé par la personne habilitée et ses annexes éventuelles (actes de sous-traitance par exemple) ;
- le bordereau des prix unitaires complété par le candidat ;
- le cahier des charges à accepter et à signer sans aucune modification ;
- un mémoire méthodologique daté et signé, incluant :
  - les moyens humains et matériels dont le prestataire dispose pour la réalisation du présent marché. Le candidat devra indiquer les noms et joindre les curriculum vitae des intervenants affectés aux présentes missions. Il précisera également les fonds documentaires et les outils informatiques utilisés pour répondre aux besoins du présent marché.
  - la méthodologie proposée par le candidat (modalités de prise en charge d'un dossier, illustration des notes remises avec la synthèse du problème juridique, délai de réponse aux questions posées y compris en urgence, délai de restitution des comptes rendus des réunions, analyses juridiques correspondantes, etc), qui permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la valeur technique de l'offre.

Tout pli remis hors délai ne sera pas examiné.
--

**Article 11 – Critères d'attribution**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics au moyen des critères suivants :

**Critères de sélection des candidatures :**

- garanties professionnelles et financières
- capacités techniques

**Critères de jugement des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1. Le critère « Valeur Technique » : 70 %**
- 2. Le critère « Prix des prestations » : 30%**

Le critère « Valeur Technique » sera apprécié en fonction du mémoire méthodologique daté et signé du candidat.

**Mise au point de l'offre**

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

**Article 12 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

**Correspondants : François RAMBEAU et Nicolas BRUNIER**

**Adresse : SYNDICAT MIXTE LANDES OCEANES, 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan cedex**

**Tél : 05. 58. 05. 42.11. Fax : 05.58.05.41.86.**

**Courriel : [francois.rambeau@cg40.fr](mailto:francois.rambeau@cg40.fr) ; [nicolas.brunier@cg40.fr](mailto:nicolas.brunier@cg40.fr)**

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges sont communiqués par la personne représentant le pouvoir adjudicateur huit jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Un exemplaire de cette réponse sera adressé simultanément à tous les candidats.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

**Article 13 - Voies et délais de recours**

Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos – 50 cours Lyautey, 64010 Pau cedex ; téléphone : 05 59 84 94 40 / Fax : 05 59 02 49 93 / courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)